

COMPASS – Analyse comparative de la gouvernance territoriale et des systèmes d'aménagement du territoire en Europe

Recherche appliquée 2016-2018

Rapport final
Résumé opérationnel

Rapport final – Résumé opérationnel

Ce projet de recherche appliquée s'inscrit dans le cadre du programme de coopération ESPON 2020.

Le groupement européen de coopération territoriale (GECT) ESPON est l'unique bénéficiaire du programme de coopération ESPON 2020. Ce programme se concentre sur une opération unique mise en œuvre par le GECT ESPON et cofinancée par le Fonds européen de développement régional, les États membres de l'UE ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, États partenaires.

Le présent document ne reflète pas nécessairement l'opinion des membres du comité de pilotage du programme ESPON 2020.

Auteurs

Vincent Nadin, Ana Maria Fernández Maldonado, Wil Zonneveld, Dominic Stead, Marcin Dąbrowski, Kasia Piskorek, Alankrita Sarkar, Delft University of Technology (Pays-Bas)
Peter Schmitt, Lukas Smas, Nordregio (Suède)
Giancarlo Cotella, Umberto Janin Rivolin, Alys Solly, Erblin Berisha, Elena Pede, Bianca Maria Seardo, Politecnico di Torino (Italie)
Tomasz Komornicki, Katarzyna Goch, Maria Bednarek-Szczepańska, Bożena Degórska, Barbara Szejgiec-Kolenda, Przemysław Śleszyński, Institute of Geography and Spatial Organisation, Polish Academy of Sciences (IGSO PAS) (Pologne)
Christian Lüer, Kai Böhme, Spatial Foresight (Luxembourg)
Zorica Nedovic-Budic, Brendan Williams, Johanna Varghese, Natasa Colic, Gerrit Knaap, University College de Dublin (UCD) (Irlande)
László Csák, László Faragó, Cecília Mezei, Ilona Pálné Kovács, Zoltán Pámer, Hungarian Academy of Sciences, Institute for Regional Studies (RKI) (Hongrie)
Mario Reimer, Angelika Münter, Institut für Landes- und Stadtentwicklungsforschung (ILS) – Research Institute for Regional and Urban Development (Allemagne)

Pour plus d'informations sur ESPON et ses projets : www.espon.eu

Ce site web permet de télécharger et de consulter les documents les plus récents produits dans le cadre des projets ESPON en cours ou terminés.

© ESPON, 2018

L'impression, la reproduction ou la citation sont autorisées sous réserve de citer la source et de transmettre une copie au GECT ESPON à Luxembourg.

Contact : info@espon.eu

ISBN : 978-99959-55-55-7

Rapport final – Résumé opérationnel

**COMPASS – Analyse comparative
de la gouvernance territoriale et des
systèmes d'aménagement du
territoire en Europe**

Version 10/10/2018

Table des matières

Liste des figures.....	iv
Liste des tableaux.....	v
Abréviations.....	vi
Résumé opérationnel	3
Introduction	3
Gouvernance territoriale et systèmes d'aménagement du territoire : évolutions 2000-2016....	4
Pratiques d'aménagement du territoire et de gouvernance territoriale	5
Européanisation.....	6
Études de cas : relations entre la politique de cohésion de l'UE et les systèmes d'aménagement du territoire et la gouvernance territoriale	6
Recommandations politiques	7
Recommandations pour la suite des recherches et un suivi continu	9

Abréviations

ESPON	European Spatial Planning Observatory Network (Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen)
FESI	Fonds européens structurels et d'investissement
GECT	Groupement européen de coopération territoriale
NUTS	Nomenclature des unités territoriales statistiques
SDEC	Schéma de développement de l'espace communautaire
UE	Union européenne

Résumé opérationnel

Introduction

Le projet COMPASS visait à dresser un rapport comparatif de référence sur les changements observés en Europe concernant la gouvernance territoriale et les systèmes d'aménagement du territoire entre 2000 et 2016. Ce rapport final en présente les principaux résultats, les conclusions, ainsi que les recommandations au regard de l'action publique.

La première analyse comparative exhaustive de l'aménagement spatial en Europe, intitulée *Compendium des systèmes et des politiques d'aménagement du territoire dans l'Union européenne*, a été publiée par la Commission européenne en 1997. Ce document, qui portait sur les quinze pays faisant alors partie de l'UE, s'est imposé comme une référence. Mais beaucoup de choses ont changé depuis 1997 : l'UE s'est élargie, ses politiques sectorielles exercent une influence croissante, et d'importantes réformes ont visé la gouvernance territoriale et l'aménagement du territoire dans toute l'Europe.

Il est donc opportun d'actualiser les connaissances relatives aux systèmes d'aménagement et à la gouvernance territoriale, et d'intégrer davantage de pays dans l'analyse, en vue d'examiner les synergies potentielles entre cette planification et les politiques sectorielles européennes, selon une approche territorialisée. La planification aux niveaux national, infranational et local permet de renforcer l'impact cumulé des politiques de l'UE. À cet effet, il convient d'aborder les questions d'aménagement en dépassant l'approche réglementaire sur l'utilisation des sols et la forme urbaine : comme il est préconisé depuis les années 1990, la planification doit être coordonnée avec les impacts territoriaux des politiques sectorielles. Nous connaissons mal les évolutions qui ont eu lieu depuis en matière d'aménagement de l'espace, et une analyse comparative internationale complète telle que COMPASS restait inédite. Ce projet de l'ESPON constitue un point de départ pour mieux cerner comment les systèmes d'aménagement et la gouvernance territoriale peuvent soutenir la mise en œuvre des politiques européennes.

Le projet COMPASS compare la gouvernance territoriale et l'aménagement du territoire de 32 pays européens (28 États membres de l'UE et quatre États partenaires de l'ESPON). Là où les études précédentes comparaient les systèmes nationaux à un moment donné, COMPASS s'intéresse surtout à l'évolution des réformes entre 2000 et 2016. Par ailleurs, l'analyse cherche à expliquer ces évolutions au regard, notamment, des directives et politiques européennes, et à recenser les bonnes pratiques qui favorisent des articulations fructueuses entre les politiques de développement de l'espace et la politique de cohésion de l'UE.

Les présents travaux s'appuient sur les connaissances d'experts et, dans toute la mesure du possible, sur des sources faisant autorité. Des experts ayant une connaissance approfondie de chaque système national ont été désignés pour contribuer à l'étude. Les travaux ont d'abord consisté à collecter des données sur les 32 pays au moyen de questionnaires, puis cinq études de cas approfondies ont été menées concernant l'interaction entre, d'une part, la politique de cohésion et d'autres politiques sectorielles de l'UE et, d'autre part, l'aménagement du territoire

et la gouvernance territoriale. La collecte et l'analyse des données ont été subordonnées à des procédures de contrôle qualité poussées afin d'obtenir un matériau aussi cohérent et uniforme que possible. De plus, des enquêtes ont été lancées pour évaluer la faisabilité d'inclure d'autres pays à l'étude.

Plutôt que d'imposer une définition particulière de l'aménagement spatial, le projet caractérise la planification dans les pays analysés à partir de deux concepts clés définis de manière large et générique : aménagement du territoire (*spatial planning*) et gouvernance territoriale (*territorial governance*). Voici les définitions de travail du projet :

Gouvernance territoriale : institutions qui coopèrent activement avec l'ensemble des acteurs de l'administration, des marchés et de la société civile pour coordonner les processus de prise de décision et les interventions qui ont une incidence sur la qualité et le développement des espaces.

Systèmes d'aménagement du territoire : ensemble des institutions servant à encadrer la concurrence relative à l'utilisation des sols et aux biens fonciers, à accorder des autorisations de développement, à réglementer les changements et à promouvoir certaines formes urbaines et spatiales.

Gouvernance territoriale et systèmes d'aménagement du territoire : évolutions 2000-2016

En Europe, l'aménagement du territoire est une pratique généralisée. Tous les pays exercent un contrôle sur le développement ou la modification de l'utilisation des sols ou de la propriété foncière, en ayant recours à une gamme très structurée d'instruments à disposition des divers échelons administratifs. Néanmoins, dans le détail, ces dispositifs fonctionnent de manière extrêmement variée.

Globalement, les pays étudiés conçoivent l'aménagement comme un processus permettant de piloter le développement ou l'utilisation de l'espace, de gérer les intérêts divergents relatifs aux sols, et d'établir un équilibre entre le développement et la protection des terres au service de l'intérêt public. Le développement durable, la protection environnementale, l'engagement citoyen, les infrastructures et la croissance économique figurent parmi les objectifs généralement cités en matière de planification. L'UE et la « cohésion » sont rarement mentionnées.

Durant la période étudiée, les compétences allouées aux différents échelons administratifs ont considérablement évolué, mais dans des directions variables. Si les mouvements de décentralisation prédominent, avec la délégation de compétences de l'échelon national aux échelons infranationaux et locaux, dans un petit nombre de pays, le pouvoir se consolide au niveau national.

Beaucoup de réponses font état d'un redéploiement des compétences en matière de planification en faveur de « régions fonctionnelles » chargées de traiter concrètement les questions liées à l'environnement, aux trajets, aux échanges économiques et aux autres flux

transfrontaliers. Ainsi, de nouvelles modalités de gouvernance territoriale sont en train d'être mises en place dans ces régions. Il arrive que l'État leur donne un cadre formel, en particulier dans les zones métropolitaines. Avec la généralisation de ces dispositifs, les municipalités sont de plus en plus enclines à collaborer à la fourniture de services, et parfois à la planification. Cela étant, la situation la plus fréquente, pour laquelle il est notoirement difficile d'obtenir des données précises, correspond aux « zones de coopération territoriale informelle ». Dans ces régions, le point de départ est la coopération transfrontière, mais on observe également, dans une certaine mesure, des coopérations intersectorielles avec l'engagement d'un large éventail d'organisations.

L'étude COMPASS a recensé 251 types d'instruments de planification (*planning instruments*)¹. Il n'est pas aisé de les répartir en catégories. Traditionnellement, on les classait en instruments « réglementaires », « politiques », « stratégiques » ou permettant d'établir une « vision ». Or, ces catégories sont généralement trompeuses. Il ressort en effet de l'analyse qu'un « document » ou instrument de planification a de multiples fonctions. En outre, s'il est vrai que la fonction stratégique prédomine au niveau national tandis que la fonction réglementaire l'emporte à l'échelle locale, ces tendances ne vont pas de soi. Bien que la planification soit souvent critiquée pour son caractère réglementaire rigide, les approches reposant sur la mise au point d'une vision et d'une stratégie sont importantes, et pèsent de plus en plus.

Les instruments de planification nationaux ont connu relativement peu de changements entre 2000 et 2016. C'est au niveau infranational que des évolutions ont eu lieu, dans des directions variées. Il s'agissait généralement de changements de compétences à l'échelon infranational. D'autres évolutions apparaissent au plan local, avec la modification ou la création d'outils. S'agissant des procédures relatives aux plans et autorisations, les évolutions sont plus cohérentes et vont principalement vers une simplification et/ou rationalisation, notamment pour s'adapter aux technologies numériques et permettre un engagement citoyen accru dans les processus de planification.

Globalement, on peut affirmer que les systèmes d'aménagement évoluent pour compenser leurs faiblesses et mieux traiter les questions d'aujourd'hui. Peu d'éléments indiquent une « déréglementation » de la structure formelle des systèmes d'aménagement ; il s'agit plutôt d'innovation quant à la forme des instruments et procédures.

Pratiques d'aménagement du territoire et de gouvernance territoriale

Dans la majorité des pays, la plupart des instruments de planification spatiale recensés dans la structure formelle ont effectivement été mis au point, et les déclarations font état de performances satisfaisantes et en voie d'amélioration s'agissant de maintenir les plans à jour. Fondamentalement se pose la question de l'influence concrète de ces plans sur le

¹ Le terme « instrument de planification » désigne les plans et autres outils qui servent à faciliter et réglementer le développement de l'espace.

développement de l'espace. Il est très compliqué d'y répondre, mais en général, les experts nationaux signalent que les politiques, propositions et réglementations établies par les instruments de planification ont une influence directe ou indirecte sur l'orientation et la maîtrise du développement spatial. Cependant, dans les pays où les conditions de gouvernance sont plus difficiles et/ou qui ont connu des difficultés après la crise financière de 2007, la planification a clairement perdu de son influence ; dans certains cas, elle joue peu, voire pas du tout dans les schémas de développement de l'espace.

On estime qu'aux échelons national et local, l'aménagement du territoire est bien intégré aux politiques relatives aux transports, à l'environnement, au patrimoine culturel, au tourisme et à l'énergie. En revanche, l'intégration est bien moindre au niveau infranational. L'aménagement est nettement moins bien intégré aux politiques régissant l'éducation, l'énergie, la santé, les échanges commerciaux et la gestion des déchets.

À quelques exceptions près, les pratiques de planification innovent et progressent en accordant bien plus d'importance à l'intégration des politiques sectorielles, à la transparence et à l'engagement citoyen, et en créant des instruments plus réactifs capables de s'adapter à des situations changeantes.

Européanisation

L'UE a indéniablement eu une forte influence sur les systèmes d'aménagement du territoire et sur la gouvernance territoriale entre 2000 et 2016, surtout à travers les législations sectorielles. En termes de planification, l'initiative européenne de coopération territoriale (Initiative Interreg) a eu moins de retombées au niveau national. Ce sont les législations axées sur l'environnement et l'énergie qui ont eu le plus d'incidences. La politique de cohésion de l'UE est importante pour la planification nationale en présence de financements élevés. L'Agenda territorial a eu moins d'impact que le SDEC et d'autres stratégies générales telles qu'Europe 2020. Depuis relativement peu de temps, les États membres sont plus réceptifs aux concepts et idées de l'UE dans leur discours général sur l'aménagement du territoire et la gouvernance territoriale.

Seuls quelques exemples montrent que les systèmes d'aménagement du territoire et la gouvernance territoriale des pays ont influencé le débat européen. Dans l'ensemble, les États membres déjà présents dans l'UE15 ont plus d'influence, même si certains pays d'Europe de l'Est ont de plus en plus de poids.

Études de cas : relations entre la politique de cohésion de l'UE et les systèmes d'aménagement du territoire et la gouvernance territoriale

Des études de cas approfondies ont été réalisées en Hongrie, en Irlande, en Pologne, en Suède et dans la région frontalière entre l'Espagne et la France. Elles livrent plus de détails sur la diversité des relations entre la politique de cohésion et la planification de l'espace. La politique de cohésion a souvent un impact direct sur le développement physique des territoires par le truchement de financements de projets, raison pour laquelle elle a une relation indirecte forte avec la planification, surtout lorsque les dépenses sont élevées. La corrélation est plus

faible là où les financements d'infrastructure sont moindres. Lorsque l'impact est avéré, cela peut favoriser des stratégies et politiques de planification nationales, par exemple dans le cadre de projets d'infrastructure visant à accroître les densités, ou au contraire miner les efforts d'aménagement lorsque les fonds engagés appuient la suburbanisation.

Les dispositifs de planification spatiale varient en efficacité dans la gestion des investissements de l'UE, et ils sont généralement mal préparés à cette tâche en raison de divergences de calendriers et de priorités. Cette faiblesse est accentuée en Europe de l'Est à cause d'un relatif manque d'intégration de l'ensemble des politiques sectorielles, de l'efficacité limitée des instruments de planification locaux et d'une préparation insuffisante lors des processus d'adhésion.

L'ensemble des régions ciblées par les études de cas innovent afin de mieux gérer la politique de cohésion. Parmi les bonnes pratiques figurent : des investissements territoriaux régionaux pour stimuler les partenariats et promouvoir l'élaboration d'une vision et d'une stratégie communes ; le recours à l'initiative LEADER pour élaborer conjointement des plans d'aménagement du territoire avec les secteurs public, privé et la société civile ; la création de systèmes locaux qui suivent l'impact territorial des investissements et la compatibilité avec les stratégies de planification de l'espace.

Recommandations politiques

Face à la diversité des conditions relatives au développement territorial en Europe, il n'y a pas de solution unique en matière de gouvernance territoriale et d'aménagement. Cela étant, l'ensemble des pays et institutions de l'UE souhaitent faire évoluer le rôle de la gouvernance territoriale et de la planification spatiale afin d'en exploiter tout le potentiel à l'appui des objectifs communs de l'UE. Le projet COMPASS permet de formuler cinq recommandations clés.

Premièrement, on observe une évolution en faveur d'approches de la planification fondées sur des visions et des stratégies qui créent des synergies entre les politiques sectorielles et les acteurs du développement territorial. Il convient de suivre et renforcer ce mouvement tout en continuant à soutenir une réglementation efficace de l'utilisation des sols. Les États membres de l'UE doivent construire un discours global sur le développement spatial à l'échelle du territoire européen qui définisse des principes et des cibles. D'autres discours doivent décliner des principes de planification aux niveaux national et infranational en abordant les questions locales et en favorisant une approche stratégique de l'aménagement du territoire. L'ESPON doit concevoir et promouvoir ses propres outils aux fins de la gouvernance territoriale et de la planification de l'espace. Il faut que tous les échelons administratifs doivent renforcer les activités d'évaluation et de suivi des impacts des politiques sectorielles sur le développement territorial.

Deuxièmement, il est nécessaire que les stratégies nationales et infranationales en matière d'espace élaborées concentrent les ressources sur la conjonction des politiques et initiatives sectorielles lorsque les répercussions sont très fortes sur les objectifs de l'UE, notamment

concernant l'investissement économique, l'environnement, l'énergie et les transports. En matière territoriale, les institutions et politiques sectorielles européennes doivent combler leur « angle mort » et travailler plus efficacement avec les outils et procédures de planification existants. L'UE peut encourager des programmes de renforcement des capacités à travers la mobilité et les échanges. Les échelons national et infranational sont à même de favoriser le dialogue sur la gouvernance territoriale dans le cadre d'espaces de discussion nationaux. Ils peuvent recourir davantage aux évaluations de l'impact territorial afin d'alimenter ce dialogue, et donner aux acteurs de la planification spatiale les moyens de participer aux politiques sectorielles de l'UE.

Troisièmement, les initiatives de gouvernance territoriale et d'aménagement du territoire tendent à s'inscrire dans des zones fonctionnelles qui transcendent les limites administratives. Il est possible de se saisir de cette évolution et de la renforcer en apportant un nouvel élan aux initiatives de coopération territoriale afin de mieux coordonner les effets des investissements sectoriels sur l'espace. Outre la coopération entre les pays, le cadre d'orientation de l'UE devrait encourager les coopérations interrégionales et intermunicipales au sein des pays. Les programmes et réglementations liés aux FESI doivent conditionner l'octroi de financements régionaux et nationaux subordonnaire à la coopération territoriale. Une redynamisation de l'Interreg s'impose pour que cette initiative joue sur les stratégies et systèmes de planification généraux et renforce la confiance et les capacités au sein des régions fonctionnelles. Les administrations nationales et infrarégionales devraient instaurer un cadre et des incitations propices à l'aménagement du territoire dans les régions fonctionnelles où de multiples secteurs d'intervention entrent en jeu.

Quatrièmement, les activités de planification spatiale et de coopération territoriale devraient se saisir de la politique de cohésion et en faire meilleur usage, car il s'agit d'un outil spécifique et puissant pour atteindre les objectifs de développement du territoire. À cet effet, il faudrait idéalement que les programmes et réglementations liés aux FESI comportent une forte dimension territoriale en faveur d'une coopération ancrée localement. Cette approche devrait explicitement tenir compte de l'impact de l'investissement sur les objectifs de planification spatiale conventionnels, et prévoir des taux de cofinancement supérieurs lorsqu'une approche territorialisée est avérée. Les autorités responsables de la planification peuvent analyser les retombées sur les territoires dans le cadre des programmes relatifs aux FESI, ainsi que la manière dont les mécanismes de financement peuvent contribuer aux objectifs d'aménagement. Il conviendrait pour cela de renforcer les capacités afin que les pratiques de planification de l'espace soient en phase avec la politique de cohésion et toutes les facettes des FESI. Les outils ESPON, tels que la prospective territoriale, peuvent aider à relier l'aménagement spatial aux politiques et programmes de l'UE. Fondamentalement, il faudrait échelonner le développement des stratégies et des programmes opérationnels relatifs à la politique de cohésion et à la planification de l'espace de façon complémentaire. Il sera donc nécessaire d'adopter des processus et des instruments de planification plus souples de manière à saisir les occasions qui se présentent.

Cinquièmement, l'UE doit donner un nouveau souffle à l'Agenda territorial au moyen d'une révision approfondie lui conférant la même envergure que le Nouveau Programme pour les villes et les objectifs de développement durable de l'ONU. L'Agenda devra mieux tenir compte du potentiel de la planification spatiale et des difficultés spécifiques liées au développement territorial, tout en intégrant un large éventail d'intérêts sectoriels. Le réseau de points de contact pour la cohésion territoriale a un rôle à jouer pour promouvoir cette initiative à travers des partenariats. En matière d'aménagement, le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) a eu bien plus d'incidences et de conséquences durables que l'Agenda territorial, ce qui fait du SDEC un modèle. Les gouvernements nationaux devront relancer leurs efforts pour engager un dialogue sur la relation entre les politiques sectorielles et l'aménagement du territoire. Les principales initiatives doivent être menées au sein des États membres afin de garantir que tous les échelons partagent une même vision des objectifs de développement territorial. Cette démarche vise notamment à s'assurer que les jeunes diplômés disposent d'informations adéquates concernant l'Agenda territorial et ses successeurs.

Recommandations pour la suite des recherches et un suivi continu

Le projet COMPASS a abordé diverses questions liées au fonctionnement de l'aménagement du territoire et de la gouvernance territoriale qui n'avaient jamais été traitées systématiquement au cours des décennies d'existence de l'UE. Restent plusieurs domaines pour lesquels il serait utile de poursuivre les recherches.

Premièrement, au lieu d'études périodiques, il serait plus opportun et rentable de suivre et d'évaluer régulièrement les réformes en cours dans le domaine de la planification spatiale ainsi que leur impact à l'égard des politiques sectorielles de l'UE. Ces activités permettraient d'effectuer des comparaisons et d'inspirer des améliorations. Plusieurs initiatives sont préconisées à cette fin : un bilan des réformes clés actuelles concernant des questions essentielles telles que l'investissement économique et le changement climatique ; une description explicative, assortie d'exemples concrets, des types d'instruments de planification en vigueur dans chaque pays, description qui serait actualisée régulièrement ; et la création d'une plateforme d'échange et d'interaction entre les parties intéressées. Pour une visibilité accrue de ces problématiques, des manifestations pourraient être organisées, par exemple une journée européenne de l'aménagement du territoire. Les activités de suivi pourraient débiter par un inventaire en ligne des données nationales collectées pour ce projet, complété par des exemples pratiques.

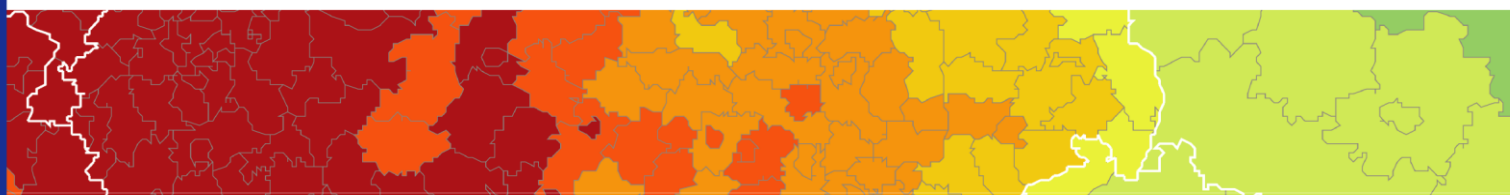
Deuxièmement, cette étude (et le suivi) devrait être élargie et intégrer les « pays supplémentaires » dont l'inclusion a été évaluée, ainsi que d'autres pays européens où les renseignements nécessaires sont disponibles.

Troisièmement, ESPON devrait lancer des recherches pour : évaluer comment la planification oriente les évolutions du développement territorial ou, au contraire, s'y adapte ; étudier les mécanismes efficaces en matière de planification stratégique ; examiner les liens entre les stratégies, la réglementation et les résultats obtenus.

Quatrièmement, il est très intéressant d'examiner comment l'intégration des politiques se déroule en pratique et quels sont les mécanismes employés, en particulier pour articuler l'aménagement du territoire et la politique de cohésion. Les recherches sur ces questions pourraient également se pencher sur le potentiel d'intégration des initiatives de coopération territoriales de l'UE au-delà d'Interreg.

Cinquièmement, les acteurs du terrain apprécient les informations qui les aident à inscrire leurs activités dans un contexte européen élargi. Il faut donc lancer plus de projets de « positionnement stratégique » qui mettent en avant les interrelations territoriales qui reposent sur la planification de l'espace dans les États membres.

Enfin, les termes relatifs à l'aménagement du territoire et à la gouvernance territoriale sont complexes et ancrés dans les réalités locales. Il serait nécessaire d'apporter d'autres éclaircissements sur ces concepts et termes en créant un glossaire multilingue commenté systématique susceptible d'aider les échanges internationaux et transculturels.



ISBN : 978-99959-55-55-7

ESPON 2020 – En savoir plus

GECT ESPON

4 rue Erasme, L-1468 Luxembourg – Grand-Duché de Luxembourg

Téléphone : +352 20 600 280

Courriel : info@espon.eu

www.espon.eu, [Twitter](#), [LinkedIn](#), [YouTube](#)

Le groupement européen de coopération territoriale (GECT) ESPON est l'unique bénéficiaire du programme de coopération ESPON 2020. Ce programme se concentre sur une opération unique mise en œuvre par le GECT ESPON et cofinancée par le Fonds européen de développement régional, les États membres de l'UE ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, États partenaires.